

Convention de refacturation d'achat d'un terminal de verbalisation

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, représentée par Monsieur Olivier FONS agissant en qualité de Président,

Dénommée ci-après « *Le SIVOM* », d'une part,

ET

La Commune de la Grave, représentée par M. Jean-Pierre PIC agissant en qualité de Maire,

Dénommée ci-après « *la Commune* », d'autre part

Exposé du contexte :

Suite à l'installation de zones dites « bleues » sur la commune de La Grave en juillet 2020, la commune de La Grave a acheté un terminal de verbalisation pour l'agent de surveillance de la voie publique.

L'ASVP étant embauché par le SIVOM La Grave – Villar d'arène, il est proposé de refacturer le coût initial du matériel, pour le mettre à disposition du SIVOM La Grave Villar D'arène.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la refacturation du terminal de verbalisation engagé par la Commune pour le compte communal et intercommunal.

Article 2 : montants à rembourser

Le montant de l'achat du terminal de verbalisation, engagé par la Commune, s'élève à 1 827,48 € TTC. Le SIVOM s'engage à rembourser la commune de la Grave à hauteur de 100 % des frais engagés.

Article 3 : modalités de refacturation

Le SIVOM doit rembourser la somme de 1 827,48 € à la Commune.

En application de l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales, la Commune sollicitera le remboursement par l'émission d'un titre de recette envers le SIVOM.

AR Prefecture

005-240500264-20220914-37_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'éteindra dès que les montants refacturés par la Commune auront été remboursés par le SIVOM.

Article 5 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à La Grave, le

**La Commune,
Le Maire
Monsieur Jean-Pierre PIC**

**Le SIVOM La Grave – Villar
D'arène,
Le Président
Monsieur Olivier FONS**



Pièce jointe : Facture n° LS2006605 ; Facture n° LS2006606 ; Facture n° LS2006607 ;

AR Prefecture

005-240500264-20220914-37_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022